Union régionale des syndicats de l'Education nationale de l'Académie de Nantes

NON-TITULAIRES ENSEIGNANT-E-S, CPE, COP

COMPTE RENDU COMMENTÉ DE LA CCP DU 15 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

- *P1 : Bilan Affectations*
- *P2 : Revalorisation salariale / Pass Educ'/ CDI: Ouvrir ses droits à Pôle Emploi*
- *P3 : Formation / Inspections*
- *P4 : Signature Contrat et Prise de poste / « Légitimité » du refus de poste?*

Vos élu-e-s CGT Educ'Action aux Commissions Consultatives Paritaires non -titulaires vous représentent, vous défendent et s'exprime en votre nom

ATSS	**Barbara Fouché**	barbara.fouche@hotmail.fr
Enseignant-e-s	**Antoine Collet**	antoine_collet@hotmail.com
	Katia Stevens	kaostevens@aol.com

Responsable Pôle non-titulaires Enseignant-e-s : Bertrand Colas
cgteduc53@gmail.com **06 23 33 67 99**

BILAN DES AFFECTATIONS : 1391 CONTRACTUEL-LE-S ENSEIGNANT-E-S, CPE, COP DANS LE SECOND DEGRE PUBLIC DANS L'ACADEMIE DE NANTES !!!

Au 30 septembre 2015, 1169 CDD ont été recrutés, 195 CDI et 27 Maîtres-Auxiliaires ce qui porte, dans le second degré public, l**e nombre de personnels enseignant-e-s précaires à 1391.**
Les principales disciplines pour lesquelles le recrutement est difficile demeurent les lettres modernes, les lettres classiques, les sciences-physiques, les mathématiques… Le rectorat annonce une base insuffisante de personnes pour postuler sur ces postes dans l'académie. De même, le rectorat avance aussi le fait qu'il manquerait des titulaires dans certaines disciplines comme par exemple la technologie industrielle.

Selon le rectorat, le recrutement de contractuel-le-s n'est pas une volonté politique. Il annonce parallèlement une augmentation (non chiffrée Hélas!) de non-titulaires en 2015 par rapport à 2014. Par ailleurs, il existe environ entre 50 et 60 supports sur des quotités de service de 4 heures ou moins, dont une vingtaine très difficile à pourvoir. Le rectorat admet enfin qu'il faille travailler davantage sur des jumelages géographiques pertinents pour mettre en parallèle des supports et faciliter l'aménagement d'emplois du temps acceptables pour les collègues affecté-e-s sur postes partagés.

Commentaires de la CGT

Ce bilan sommaire des affectations révèle une fois de plus que le recours à la précarité demeure un axe majeur de la gestion des personnels par le rectorat.
Nous insistons encore une fois sur le nombre important de postes partagés et incomplets qui accentue encore davantage la précarité financière des personnels et génère fatigue, stress… Et que dire encore de la précarisation accrue des femmes! Là encore, le plus souvent, précarité, temps partiel imposé ou choisi, touche prioritairement les femmes.
Par ailleurs, si le plan Sauvadet est avancé comme solution pour faire baisser la précarité, il est selon nous, bien loin de répondre aux attentes. Depuis le plan Sauvadet mis en place en 2012, nous constatons, tant au niveau académique qu'au niveau national, que le recours aux non-titulaires continue d'augmenter!
Pour la CGT Educ'Action, la fin de la précarité passera forcément par une vraie loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires, seule à même d'apporter des réponses statutaires.

QUELLES ANNONCES SUR LA REVALORISATION SALARIALE DES NON-TITULAIRES ?

Depuis de très nombreuses années, les collègues non-titulaires recruté-e-s par le rectorat de Nantes en CDD ne bénéficient d'aucune progression de leur rémunération. La grande majorité d'entre eux-elles est recrutée à l'indice 367 qui correspond à l'indice majoré minimum de la deuxième catégorie, très insuffisant. De plus, il faut souligner qu'il n'existe actuellement aucune évolution indiciaire possible pour ces collègues.

Le ministère a annoncé en 2014 la mise en place de nouvelles grilles indiciaires. Les rectorats présentent actuellement les déclinaisons académiques. Certaines annonces ont été présentées lors de la CCP. Une première mesure consisterait à recruter les nouveaux-elles non-titulaires selon le diplôme: jusqu'au niveau Licence, les collègues seraient recruté-e-s en catégorie 2; pour les titulaires d'un master 1 ou plus, le recrutement s'effectuerait en catégorie 1. A noter que dans cette hypothèse, pour les non-titulaires en poste avant le 1er septembre 2015, le reclassement se ferait au cours du premier semestre 2016. Il est également question de la mise en place d'un plan de progression de carrière tous les 3 ans qui comporterait 8 échelons, y compris pour les CDD. Cette réévaluation salariale s'établirait soit sur l'avis de l'inspecteur et/ou plus généralement sur l'avis du chef d'établissement.

Enfin, pour un-e collègue ayant exercé hors académie, l'ancienneté serait prise en compte.

Commentaires de la CGT

Si le dégel de la grille indiciaire pour les non-titulaires CDD serait en effet une avancée, bon nombre d'interrogations persiste.

En l'état, ce projet reste très vague et devra faire l'objet d'une concertation plus aboutie avec l'ensemble des organisations syndicales, et dans le cadre de la CCP.

Il faudra notamment veiller à ce qu'il y ait équité de traitement entre tou-te-s les non-titulaires : quid par exemple de la rémunération des personnels précaires pour lesquel-le-s aucun diplôme de niveau master, licence voire même BTS n'existe ? Danger également d'une réévaluation salariale dépendante de l'avis du chef d'établissement ! ***Au-delà de ces nouvelles mesures, la CGT Educ'Action revendique À TRAVAIL ÉGAL SALAIRE ÉGAL : les agents employés sur contrats doivent bénéficier des mêmes traitements que les agents fonctionnaires.***

ATTENTION !

LES NOUVELLES MESURES ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES LORS DU CTA DU 2 NOVEMBRE ET N'ONT PAS ÉTÉ VOTÉES!

POUR LES CDI :

PENSER A S'INSCRIRE A PÔLE EMPLOI !

Afin d'ouvrir ses droits au chômage en cas de recrutement sur temps incomplet, il est indispensable pour les collègues CDI de s'inscrire à Pôle emploi au plus tard un an après la date du passage en CDI.

PASS EDUCATION :

POUR LES NON-TITULAIRES AUSSI !

Lancé en 2009, le PASS EDUCATION permet à tou-te-s les enseignant-e-s en activité dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux.

LES ENSEIGNANT-E-S NON-TITULAIRES PEUVENT ÉGALEMENT EN FAIRE LA DEMANDE AUPRÈS DE LEUR CHEF D'ÉTABLISSEMENT.

FORMATION , ENCORE LOIN DU COMPTE !!!

A la suite de nos interrogations sur le manque de formation pour les agents contractuel-le-s, le rectorat reconnaît qu'il existe des améliorations possibles.

Le rectorat propose notamment une formation de 4 jours sur la gestion de classe, ce qui se fait déjà pour les stagiaires. Pour les prochaines années, cette formation serait assurée sur le mois de novembre. Pour l'année en cours, la formation sera proposée avant février 2016.

Concernant l'idée de mettre en place un tutorat officiel pour les nouveaux-elles contractuel-le-s, comme c'est le cas pour les stagiaires afin d'accompagner les personnels entrants dans le métier, le rectorat refuse sauf si l'IPR ou l'IEN détecte un problème au moment du recrutement. La mise en place du tutorat se fait donc au cas par cas. Par ailleurs, le rectorat annonce que Pôle emploi propose dans le cadre de l'immersion professionnelle, un stage de 15 jours en établissement scolaire pour un-e candidat-e au recrutement qui serait au chômage. Cela permettrait au futur-e professeur-e de se rendre compte du métier d'enseignant-e et de voir s'il souhaite postuler dans l'Éducation nationale !

Commentaires de la CGT

Ces réponses apparaissent comme largement insuffisantes et très loin des attentes d'une formation de qualité et adaptée à chacun-e des collègues. Et que faut-il entendre par un tutorat au cas par cas, si l'IEN ou l'IPR détecte un problème ? Le plus souvent, cette mise sous tutelle, en début ou en cours d'année, est interprétée, à juste titre, par les collègues, comme une sanction de l'institution à leur égard. Pourquoi ne pas prévenir les éventuels « problèmes » par un tutorat systématique et officiel ? Sans doute un « problème » de moyens ?!

La CGT Educ'Action Nantes revendique l'accès à des formations disciplinaires et pas uniquement à la gestion de classe, l'accès à toutes les formations continues proposées aux titulaires, un tutorat officiel et reconnu pour les nouveaux-elles collègues.

VISITES CONSEILS … OU INSPECTIONS ?

Le rectorat annonce que des visites conseils durant la période d'essai permettent de mettre éventuellement un tuteur en place. Selon lui, il faut intervenir avant que la période d'essai ne se termine. Le rectorat de Nantes affiche une rupture de contrat pendant cette période d'essai en 2014 et une en 2015. Le rectorat dit rester davantage dans l'accompagnement et la remédiation. Il ajoute qu'un changement de niveau peut éventuellement être proposé dans le cadre d'un renouvellement de la période d'essai.

Commentaires de la CGT

Nous continuons de penser que les conditions d'entrée dans le métier pour des collègues contractuel-le-s nouvellement nommé-e-s restent extrêmement difficiles. Nous nous inquiétons de la mise en place de ces « visites conseil » que nous considérons comme de véritables inspections, lors de la période d'essai. De façon plus générale, **la CGT Educ'Action Nantes reste vigilante afin que les rencontres avec les corps d'inspection apparaissent comme de véritables moments d'échanges et de conseils.**

Prise de poste et signature du contrat !

Certain-e-s collègues se sont retrouvé-e-s dans des situations compliquées, devant prendre un poste avant même d'avoir signé un contrat ou son avenant. Le rectorat reconnaît que de telles situations peuvent se produire tout en s'engageant à défaut, à couvrir ces personnels même si le contrat est signé à postériori.

Pour la CGT Educ'Action Nantes, travailler sans contrat n'est pas acceptable et met les collègues dans des situations juridiques difficiles. La CGT Educ'Action exige que le cadre légal soit respecté et que tout –e collègue ait signé son contrat ou son avenant avant la prise de poste. Nous insistons également sur le respect du délai de 48 heures pour la prise de poste en cours d'année scolaire, comme c'est le cas pour les TZR.

POUR UN NON-TITULAIRE, SUR LA BASE DE QUELS CRITERES UN REFUS DE POSTE EST-IL CONSIDERE COMME LEGITIME OU ILLEGITIME?

A la suite de nos interrogations sur la notion de légitimité pour un refus de poste, le rectorat a exposé les 4 principaux cas de démissions considérés comme légitimes.

⇒ **Mutation professionnelle du ou de la conjoint-e** : du - de la - salarié-e qui rompt son contrat de travail pour suivre son-sa conjoint-e qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi, salarié ou non salarié.

⇒ **Mariage / Pacs** : du- de la - salarié-e qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité entraînant un changement de lieu de résidence de l'intéressé-e, dès lors que moins de 2 mois s'écoulent entre la date de la démission ou de la fin du contrat de travail et la date du mariage ou de la conclusion du PACS.

⇒ **Enfant handicapé** : du - de la -salarié-e qui rompt son contrat de travail pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil dont l'éloignement entraîne un changement de résidence.

⇒ **Baisse de quotité de travail pour les CDD, mais le rectorat ne précise pas le nombre d'heures de baisse à partir duquel il considère le refus comme légitime ou non.**

Pour davantage de précisions sur l'ensemble des critères légitimes, vous pouvez télécharger sur la page du rectorat de l'académie de Nantes les cas de démission considérés comme légitimes.

Commentaires de la CGT

Pour rappel, lorsqu'un-e collègue démissionne de manière « illégitime », il/elle ne peut pas prétendre au versement de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi). Avant de démissionner, il est donc important de bien se renseigner sur sa situation afin de savoir si la démission permettra ou non d'ouvrir ses droits au chômage. Adressez-vous dans ce cas aux militant-e-s de la CGT Educ'Action.

La CGT Educ'Action Nantes déplore le fait que de nombreux collègues subissent l'illégitimité du refus de poste et se retrouvent ainsi dans des situations financières très compliquées car n'entrant pas dans les « bonnes cases». Certain-e-s se retrouvent contraint-e-s d'accepter des postes avec de fortes diminutions de salaire. C'est pourquoi, la CGT Educ'Action veillera à ce qu'en cas de baisse de quotité de travail pour les CDD, ils /elles aient bien la possibilité de pouvoir refuser légitimement le poste, quelque soit le nombre d'heures en moins.

Je souhaite : ☐ **Prendre contact et recevoir de l'information CGT Educ** ☐ **Me syndiquer**

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tel _____ Mail _____

À envoyer à notre adresse mail